

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES H08-06, H08-38, H08-05 ET H07-36 POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

TO ANY QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE HIS NAME ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF ZONES H08-06, H08-38, H08-05 AND H07-36 TO INFORM THEM THE PROCEDURE FOR REGISTRATION

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

**PUBLIC NOTICE OF THE FOLLOWING IS HEREBY GIVEN**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones H08-06, H08-38, H08-05 et H07-36 dont le croquis est contenu dans le présent avis.

To any qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list of zones H08-06, H08-38, H08-05 and H07-36 whose detailed description and sketch are found in the present notice.

Lors d'une séance tenue le 4 juin 2012, le conseil a adopté le règlement numéro 2098-LAS-167, intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à assurer la concordance aux modifications au plan d'urbanisme, l'annulation de la zone H08-06 et la création des zones P08-06, H08-47, H08-48 et H08-49 ».

At a session held on June 4, 2012, the Council has adopted bylaw number 2098-LAS-167 entitled: "Bylaw amending Zoning Bylaw 2098 so as to be in keeping with the amendments to the Master Plan, to cancel Zone H08-06 and to create Zones P08-06, H08-47, H08-48 and H08-49".

Ce règlement vise la concordance aux modifications au plan d'urbanisme et à adopter des dispositions réglementaires qui traduisent la vision de développement du secteur. Le règlement propose la création de 4 nouvelles zones dans le secteur de l'îlot Wanklyn délimité par la rue Wanklyn, la rue Jean-Milot, l'autoroute 138 et Cherry Lane, soit les zones H08-47 et H08-48 où la classe d'usage « habitation multifamiliale (h4) » sera autorisée, la zone H08-49 où les classes d'usages « habitation bi et tri familiale (h2) » et « habitation multifamiliale (h4) » seront autorisées et la zone P08-06 où la classe d'usage « communautaire récréation extensive (p2) » sera autorisée.

This Bylaw is to ensure the concordance with the Master Plan and to adopt regulatory provisions that reflect the vision of sector development. The Bylaw proposes the creation of four new zones in the area of the Wanklyn Block bounded by rue Wanklyn, rue Jean-Milot, Autoroute 138 and Cherry Lane, namely Zones H08-47 and H08-48 where the class of use "Multi-family Dwelling (h4)" will be authorized, Zone H08-49 where classes of uses "Two-family and Three-family Dwellings (h2)" and "Multi-family Dwelling (h4)" will be authorized and Zone P08-06 where the class of use "Community Extensive Recreation (p2)" will be authorized.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones H08-06, H08-38, H08-05 et H07-36 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Any qualified voters, entitled to have their name entered on the referendum list in zones H08-06, H08-38, H08-05 and H07-36, may request that this bylaw be submitted to a referendum, by inscribing their name and address and qualifications, and by affixing their name in the register, open for this purpose.

Ce registre sera accessible le jeudi 21 juin 2012 de 9 h à 19 h, au bureau du secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

This register shall be open on Thursday, June 21, 2012, from 9.00 a.m. to 7.00 p.m., at the office of the secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de soixante-cinq (65). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

The number of signatures required, such that a referendum shall be held, is sixty-five (65). If this number is not attained, the bylaw shall be adjudged to have been approved by those qualified to vote.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 21 juin 2012, au bureau du secrétaire d'arrondissement.

The results of the register shall be announced at 7.00 p.m. or as soon as possible after this time, on June 21, 2012, at the office of the secrétaire d'arrondissement.

Le règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture et pendant les heures d'enregistrement.

The bylaw may be consulted during business hours and during opening hours for the register.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des zones H08-06, H08-38, H08-05 et H07-36 :**

**Conditions to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list for zones H08-06, H08-38, H08-05 and H07-36:**

Est une personne habile à voter des zones H08-06, H08-38, H08-05 et H07-36, toute personne qui, le 4 juin 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit une des deux conditions suivantes :

To be a qualified voter in zones H08-06, H08-38, H08-05 and H07-36, any person who, on June 4, 2012, has no reason to be disqualified from voting as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities, and meets one of the two following conditions:

- 1<sup>o</sup> être domiciliée dans une de ces zones et, depuis au moins six mois, au Québec;
- 2<sup>o</sup> être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé dans une de ces zones.

- 1<sup>o</sup> to be domiciled in one of these zones and, for at least six months, in Québec;
- 2<sup>o</sup> to be, for at least 12 months, the owner of a property, or the occupant of a business, within the meaning of the Act Respecting Municipal Taxation (L.R.Q., c.F-2.1) located in one of these zones.

Une personne physique doit également, le 4 juin 2012, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

A natural person must also, on June 4, 2012, be of full age and a Canadian citizen, nor be under curatorship.

**Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'une place d'affaires :**

**Additional particular conditions applicable to undivided co-owners of a property or co-occupants of a place of business.**

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des occupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou occupant de la place d'affaires. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)

Be designated, by means of a power of attorney signed by the majority of them, as being the sole co-owner or co-occupant having the right to have his name entered on the referendum list as owner of the property or as the occupant of the place of business. (Note: a co-owner or co-occupant may not be designated if he is otherwise qualified as a domiciled person, the sole owner of a property, or the sole occupant of a place of business.)

**Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :**

**Conditions for a moral person to exercise its right to sign a register:**

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

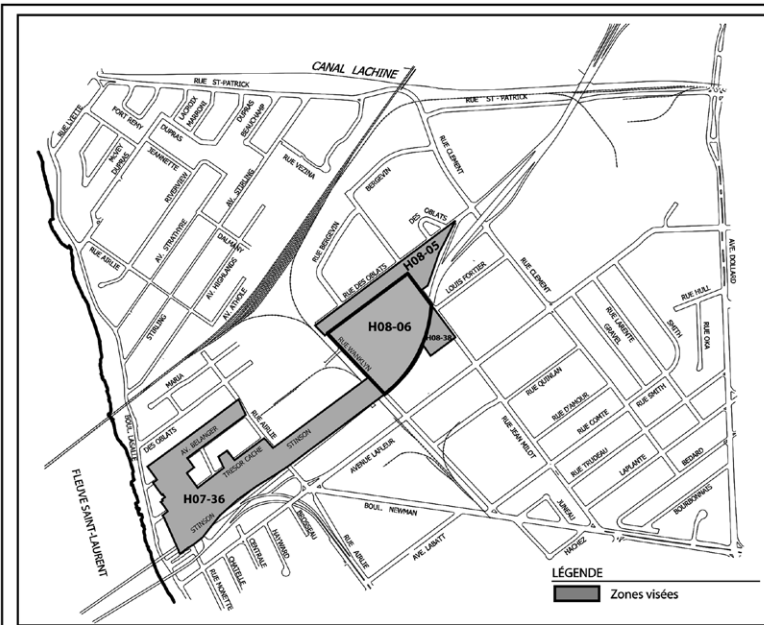
A moral person, who is qualified to vote, shall exercise its rights by designating by resolution, one of its members, administrators, or employees.

La personne désignée doit, le 4 juin 2012 et au moment d'exercer un de ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

The designated person must, on June 4, 2012, at the time of exercising one of these rights, be of full age and a Canadian citizen, and neither be under curatorship nor have any reason to be disqualified from voting, as envisioned in article 524 of the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities.

**IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**  
Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien.

**MANDATORY IDENTIFICATION**  
A qualified voter must establish his identity by presenting his health-insurance card issued by the Régie de l'assurance-maladie du Québec, his driver's license or probationary licence issued in plastic form by the Société de l'assurance automobile du Québec, or his Canadian passport.



DONNÉ À LASALLE, ce 14 juin 2012.

GIVEN AT LASALLE, this June 14, 2012.

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement

 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises Division de l'urbanisme et des permis	Description des zones visées  H08-06, H08-38, H08-05, H07-36	 JUN 2012
---	--	--------------

Marc Morin  
Secrétaire d'arrondissement